

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**Direction des Routes**

**Agence de Clères**

**Arrêté de déviation de circulation**

**Sur la route départementale D44 du PR 0+610 au PR 3+655**

**Communes de Fresquiennes et Pavilly**

**Travaux d'enduits superficiels**

**Le Président du Département  
de la Seine-Maritime  
Arrêté n°CLE21286ART**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n°2020-576 du 29 octobre 2020 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services par intérim et l'arrêté n°2019-340 du 15 octobre 2019 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

**VU** la demande de l'entreprise EUROVIA, en date du 19/05/2021, pour le compte de DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, maître d'ouvrage,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

**VU** l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Duclair,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Pavilly,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Fresquiennes,

**Considérant** que pendant le déroulement des travaux d'enduits superficiels et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**- ARTICLE 1 -**

Du 28 juin 2021 au 27 août 2021 :

- De 08H00 à 18H00, pour une période de 2 jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D44 du PR 0+610 au PR 3+655, sur le territoire des communes de Fresquiennes et Pavilly, afin de permettre la réalisation des travaux de revêtement.

- après réalisation des travaux d'enduits, la circulation sur la route départementale D44 du PR 0+610 au PR 3+655 sera réglementée comme suit: limitation de la vitesse à 50km/h et dépassements interdits, pour une durée de 10 jours maximum, jusqu'au balayage de la chaussée.

- après balayage, la circulation sur la route départementale D44 du PR 0+610 au PR 3+655 sera réglementée

comme suit: limitation de la vitesse à 70km/h et dépassements interdits, jusqu'au rétablissement de la signalisation horizontale.

**- ARTICLE 2 -**

Pendant la période d'interdiction, la RD44 sera barrée du PR 0+610 au PR 3+655.

Pendant cette période, sur cette même section, et suivant l'avancement des travaux, les mesures suivantes s'appliqueront:

- limitation de vitesse à 50km/h
- interdiction du stationnement
- interdiction des dépassements

La circulation sera déviée par les RD 6 et 124, selon le plan annexé.

**- ARTICLE 3 -**

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise EUROVIA.

Les prescriptions liées à la déviation seront mises en place et déposées par la Direction des Routes, Agence de Pavilly.

**- ARTICLE 4 -**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**- ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

**- ARTICLE 6 -**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

**- ARTICLE 7 -**

**Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :**

- M. le responsable de l' Agence de Clères,
- l'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

**dont une copie est transmise pour information à :**

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

**dont une copie est transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : Jean-Pierre LUCAS  
Date : 14/06/2021  
Qualité : Le Directeur Général Adjoint/Aménagement et Mobilités



undefined

W2KMOBR0

SEINE-MARITIME  
LE DÉPARTEMENT

inserez votre commentaire

27/05/2021

